**Rapport Alternatif Association Hors la Rue**

**Examen Périodique de la France – Comité des droits de l’enfant**

**Introduction**

Hors la Rue (HLR) est une association dont les équipes repèrent et accompagnent les mineurs étrangers en danger non demandeurs de protection.

HLR tient à porter à la connaissance du Comité la situation particulière d’enfants en situation de migration et en errance aggravée en Ile de France sur le territoire français et européen[[1]](#footnote-1). La France n’a abordé cette question que de manière partielle et a négligé les questions liées à la Traite des Etres Humains (TEH) dont certains enfants sont victimes.

**Description du public et de ses problématiques**

Depuis fin 2016, Hors la Rue observe en Ile-de-France une augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en errance de nationalité marocaine et algérienne :

* Agé de 10 ans à 18 ans ;
* Inadéquation entre leur comportement et les attendus des dispositifs d’évaluation de la minorité et les structures de mise à l’abri et d’hébergement de la protection de l’enfance;
* Mobilité nationale et européenne ;
* Extrême précarité des conditions de vie ;
* Délinquance intensive (vols à l’arrachée, cambriolage) ;
* Consommations intenses de produits psychotropes (médicaments, cannabis, cocaïne, ecstasy, alcool) ;
* Etats physiques et psychologiques fortement dégradés ;
* Climat de violence permanent (physique et sexuelle).

En 2020, 2021 et 2022, Hors la Rue a repéré 495 jeunes de ce profil. Parmi eux, 274 ont fait l’objet d’un suivi par nos équipes. La quasi-totalité de ces situations font apparaître des indicateurs d’exploitation.

Depuis 3 ans des jeunes filles françaises[[2]](#footnote-2) adoptent leur comportement et sont également victimes de graves atteintes : violences physiques, psychologiques et sexuelles, TEH à des fins d’exploitation sexuelle. HLR tient également à signaler que ses observations transmises à l’occasion d’un examen précédent au Comité des Droits de l’Enfant et relatives à de jeunes roumains contraints à commettre des délits sont aujourd’hui encore valables.

**Des mineurs victimes de TEH**

Ces éléments de danger sont des indicateurs de relations d’emprise, conduisant de nombreux jeunes à commettre des délits sous la contrainte de tiers, qui usent notamment de leur dépendance chimique[[3]](#footnote-3).

* Utilisation des benzodiazépines et de la prégabaline comme support à l’activité[[4]](#footnote-4)
* Dépendance, accoutumance et tolérance qui augmentent les doses consommées
* Activités délinquantes intenses, causes et conséquences de la situation d’exploitation

**Des dispositifs de prise en charge inadaptés**

Ces jeunes sont régulièrement interpellés, déférés et détenus en quartier et établissement pénitentiaire pour mineurs[[5]](#footnote-5). Leur exploitation est peu traitée : aux yeux des institutions et du grand public, ces jeunes sont avant tout des délinquants.

Les mesures d’assistance éducative (et pénales) souffrent de plusieurs écueils :

* L’adhésion de ces jeunes reste fragile
* Les addictions sont un obstacle important au maintien de leur prise en charge : l’anticipation de phénomènes de manque crée un fort climat d’angoisse, combattu par une consommation de cannabis dont l’approvisionnement est impossible en structure ;
* La prescription et la délivrance de benzodiazépines et de prégabaline dans le cadre de la prise en charge et en vue d’accompagner la réduction nécessairement progressive des consommations, demeure trop peu répandue ;
* Les mesures de détention et de prise en charge au titre de la protection de l’enfance ne débouchent que très rarement sur une protection pérenne, permettant notamment de travailler les traumatismes subis durant leur exploitation et de recueillir des témoignages pouvant nourrir des enquêtes pénales qui demeurent insatisfaisantes en termes de protection effective des victimes.

**Sur-incarcération**

Malgré l’existence de la circulaire de 2015[[6]](#footnote-6) encourageant le recours à la qualification juridique de TEH, nous constatons l’usage massif de l’incarcération pour des MNA présumés victimes de traite[[7]](#footnote-7) au détriment d’une protection effective.

**Recommandations**

Soutenir et développer les actions d’aller vers pour le repérage et l’identification des victimes de TEH ;

Encourager le recours à l’incrimination de TEH pour lutter contre la contrainte à commettre des délits ;

Mettre en place une politique publique de protection des mineurs victimes de TEH à des fins de commissions de délits : formation des professionnels (police, justice, protection de l’enfance), mise en place d’un mécanisme national de référencement, création de places d’hébergement dédiées ;

Pérenniser les actions territoriales pour mieux prendre en compte ces phénomènes au niveau des juridictions (protocoles) et limiter l’impact des mouvements internes au sein de la magistrature ;

Encourager à l’échelle nationale et européenne des enquêtes liées au trafic de benzodiazépines et de prégabaline ;

Renforcer les capacités d’intervention en addictologie auprès des mineurs ;

Définir des protocoles médicaux adaptés aux parcours des jeunes pour la prise en charge de leur dépendance ;

Mettre en place un protocole de suivi transnational permettant la continuité de l’accompagnement des jeunes migrants en danger ;

Soutenir le partage d’expérience entre pays européens concernés ;

Aborder ces sujets avec le Maroc et l’Algérie, de manière non exclusivement centrée sur les problématiques de retour, d’immigration irrégulière et de lutte contre la délinquance, mais prenant en compte l’intérêt supérieur des enfants.

**Contacts :**

Guillaume Lardanchet – Directeur – guillaume.lardanchet@horslarue.org

Julie Jardin – Chargée de mission Traite des êtres humains – julie.jardin@horslarue.org

Léa Loth – Chargée de mission Traite des êtres humains – lea.loth@horslarue.org

1. Hors la Rue mène des actions en Ile de France, mais entretient une veille et des échanges avec des acteurs français et européens confrontés aux mêmes problématiques ; les sujets abordés concernent donc un nombre important d’enfants et de jeunes à l’échelle de la France et de plusieurs pays européens. [↑](#footnote-ref-1)
2. [DRYEF Z., Les gamines à la dérive de Barbès, Le Monde, 2021.](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/05/drogue-prostitution-delinquance-les-enfants-perdus-de-barbes_6072014_4500055.html) [↑](#footnote-ref-2)
3. OFDTA, Usages des drogues et conditions de vie des « mineurs non accompagnés », octobre 2022. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les mésusages de médicaments chez les mineur.e.s non accompagnés, les mineur.e.s non reconnu.e.s et les mineur.e.s en prostitution. Etude menée à l’échelle de la métropole de Lyon. Lyon CAARUD Pause Diabolo, 2021. [↑](#footnote-ref-4)
5. [Dans son avis publié le 27 mars 2018 sur la privation de liberté des mineurs la CNCDH dénonce une banalisation de l’enferment des MNA](https://www.cncdh.fr/sites/default/files/180327_avis_sur_la_privation_de_liberte_des_mineurs.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
6. [Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=11656) et Dépêche relative à la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains du 8 février 2021 [↑](#footnote-ref-6)
7. Plusieurs rapports, dont [le rapport d’activité du CGPL (mars 2019)](http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2019/03/CGLPL_Rapport-annuel-2018_Dossier-de-presse.pdf) ou [le Rapport du Défenseur des droits « Les MNA au regard du droit »](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit_20220215.pdf) alertent sur le nombre important de MNA déférés et placés en détention. [↑](#footnote-ref-7)